



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 38022

Texte de la question

Mme Martine Frachon interroge M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, à propos des attributions des centres communaux d'action sociale (CCAS) en matière de sécurité sociale. Les CCAS ont-ils la possibilité, comme un cas concret le lui suggérerait, de cotiser à une assurance individuelle pour une personne en difficulté en fixant initialement la durée de cette prise en charge à trois ans. Dans le cas où la réponse à cette question serait affirmative, elle lui demande si une telle pratique ne lui paraît pas relever plus de l'assistantat que de l'action sociale dans la mesure où il est certes important d'aider les personnes en difficulté mais où il reste préférable de tout faire pour qu'elles se responsabilisent et reprennent rapidement d'elles-mêmes toute leur place dans la vie économique et sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Frachon Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38022

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1111